Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le
ID : 089-218904183-20240924-DL24_187-DE

affiché le 24/09/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2024 / 187

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 septembre 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR, Christian ROBERT, (adjoints), Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Bahya BAILICHE.

Absent excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

Nomenclature @ACTES : Finances / Subventions

DOMAINE ET PATRIMOINE

SUBVENTION D'AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE EN CENTRE-VILLE : 16 RUE SAINT PIERRE

- Vu la délibération n°2021-077 du 9 avril 2021 approuvant le dispositif « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » modifiée par délibération n°2021-115 du 4 juin 2021 et par délibération n°2022-015 du 24 janvier 2022 ;
- Vu le périmètre d'intervention dont la rue Saint Pierre fait partie ;
- Vu le taux de subvention fixé à 35% du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 5 000€ ;
- Considérant la demande de subvention déposée par M. Lucas SIMO MEUPHU pour son immeuble sis 16 rue Saint Pierre (AN 169) pour des travaux de façade et de menuiseries selon le plan de financement suivant :

Dépenses €	
Coût total HT des travaux retenus	9 500 €
Recettes €	
Subvention	3 325 €

(35% du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 5000€)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	**Pour : 23**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant et les conditions de la subvention susmentionnée ;
- De préciser que le versement ne pourra être réalisé qu'après visite de conformité par l'UDAP et remise des documents, conformément au règlement d'intervention (attestation de conformité des travaux et factures acquittées).

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.